



## AVIS PUBLIC

### ORDONNANCES

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 3 juin 2019 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

#### **A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5) » :**

1. Ordonnance ORD2719-029 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
2. Ordonnance ORD2719-030 permettant la vente d'articles, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).
3. Ordonnance ORD2719-031 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).

#### **B – Ordonnances relatives au projet « Patio culturel » qui se déploie sur l'avenue Desjardins, directement au sud de la rue Ontario Est jusqu'à la ruelle Place Ernest-Gendreau, du 4 juin au 4 octobre 2019 :**

1. Ordonnance ORD2719-032 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
2. Ordonnance ORD2719-033 permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 8).
3. Ordonnance ORD2719-034 permettant l'installation de marchés publics sur les rues Monsabré, Lacordaire et Louis-Veuillot, ainsi que sur la rue Boileau, entre les rues Lacordaire et Louis-Veuillot aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement sur les marchés publics*, R.R.V.M., c. M-2, art. 13).
4. Ordonnance ORD2719-035 permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve*, 01-275, art. 516).
5. Ordonnance ORD2719-036 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8));

**C – Ordonnances relatives au projet « Carré Notre-Dame-des-Victoires » qui se déploie sur les rues Monsabré, Lacordaire et Louis-Veuillot, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi que sur le cul-de-sac de la rue Boileau, du 4 juin au 4 octobre 2019 :**

1. Ordonnance ORD2719-037 permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 8).
2. Ordonnance ORD2719-038 permettant l'installation de marchés publics sur les rues Monsabré, Lacordaire et Louis-Veuillot, ainsi que sur la rue Boileau, entre les rues Lacordaire et Louis-Veuillot aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement sur les marchés publics*, R.R.V.M., c. M-2, art. 13).
3. Ordonnance ORD2719-039 permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve*, 01-275, art. 516).
4. Ordonnance ORD2719-040 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8));
5. Ordonnance ORD2719-041 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

**D – Ordonnance relative aux manœuvres obligatoires ou interdites :**

1. Ordonnance ORD2719-042 établissant la création d'un sens unique vers l'ouest sur l'avenue Souigny, entre la rue Honoré-Beaugrand et la limite est de l'arrondissement (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(1));
2. Ordonnance ORD2719-043 établissant la création d'un sens unique vers l'est sur l'avenue Pierre-De Coubertin, entre l'avenue Bourbonnière et le boulevard Pie-IX (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(1));

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

**FAIT À MONTRÉAL, CE 10<sup>E</sup> JOUR DE JUIN 2019.**

**Le secrétaire d'arrondissement,**

**Magella Rioux**